

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

*Bureau du personnel sous-officier  
du corps de soutien technique et administratif  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 16508 du 26 février 2016 portant attribution de l'échelon exceptionnel  
aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1605779S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;

Vu la circulaire n° 47613/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSTAGN du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2016;

Vu le bordereau d'envoi n° 92334/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSATGN du 16 décembre 2015,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'échelon exceptionnel est attribué au major Françoise Rocquin (Nigend : 123 289 – Numéro de livre de solde : 5 243 526) du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de la gestion du personnel,  
E.-P. MOLOWA*